

Vu pour être annexé à
la délibération n° 208 du 11/04/24
du Conseil municipal du 27 mai 2024



Département du Nord
Arrondissement de Douai

Sur le Territoire de la Commune de Sin le Noble (59450)

Enquête Publique du Lundi 08 Avril 2024 au Lundi 22 Avril 2024.

Relative à la Procédure de Déclaration de Projet N°01 emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sin le Noble (59450)

Décision E2400022/59 du 07/03/2024 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Arrêté Municipal N°141.113/2024 du 18 Mars 2024.

Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies au cours de l'Enquête.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'Environnement qui dispose que « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de Synthèse ».

La présente Enquête Publique est relative à la Procédure de Déclaration de Projet N°01 emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sin le Noble. La Commune de Sin le Noble est l'Organisateur de l'Enquête Publique.

Le Public a eu la possibilité de la Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Lundi 08 Avril 2024 au Lundi 22 Avril 2024, inclus, le Dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'Enquête :** Le dossier d'Enquête était tenu à la disposition du Public au Service Urbanisme de la Mairie de Sin le Noble (Place Jean Jaurès 59450 SIN LE NOBLE) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie, en version papier & sur une borne informatique ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.
- **Sur le site Internet de la Commune :** Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'Enquête Publique sur le site Internet

de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.sinlenoble.fr> & sur un poste informatique, mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la Mairie, où il pouvait être téléchargé.

Le Public pouvait formuler ses observations :

- Au siège de l'Enquête : **Au Service Urbanisme de la Mairie de Sin le Noble** (Place Jean Jaurès, 59450 SIN LE NOBLE), du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h / 14h à 17h30 & le Samedi de 08h30 à 12h sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par voie électronique à l'adresse mail suivante** : urbanisme@mairie-sinlenoble.fr, en précisant en objet : Observation EP MODIFICATION PLU à l'attention du Commissaire Enquêteur
- **Par voie postale au Siège de l'Enquête Publique à :**

Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur
Procédure de Déclaration de Projet N°01 emportant Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sin le Noble (59450)
Place Jean Jaurès, 59450 SIN LE NOBLE

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier ont été éventuellement annexées au Registre de Consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les trois permanences prévues par l'Arrêté ont été tenues :

À la Mairie de Sin le Noble, dans un bureau avec accès PMR, de l'Hôtel de Ville situé : Place Jean Jaurès, 59450 SIN LE NOBLE, les :

- **Le Lundi 08 Avril 2024 de 9h à 12 h,**
- **Le Vendredi 12 Avril 2024 de 9h à 12 h**
- **Le Lundi 22 Avril 2024 de 14h à 17 h.**

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans incident majeur venant perturber le déroulement de celle-ci.

Le Registre d'Enquête a été clos par les soins du Commissaire Enquêteur, le Lundi 22 Avril 2024 à 17 h. en mairie de Sin le Noble & emportés par lui.

Le Commissaire Enquêteur a eu la visite de 4 citoyens (2 couples) lors de ces Permanences et il a été fait 1 remarque écrite sur le Registre. Une citoyenne a été rencontrée lors de visites sur site par le Commissaire Enquêteur qui lui a fait part d'inondations de la Rue après la réalisation de travaux de voirie.

Aucune remarque a été adressée par voix informatique sur le site de la Commune de Sin le Noble.

2	A l'instar, de ce qui a été exposé par une Citoyenne au CE, sur le terrain, pourquoi a-t-il des inondations de la Rue Sticker après la réalisation de travaux de voirie ?	
---	---	--

Présenté et commenté par le Commissaire Enquêteur, ce Lundi 29 Avril 2024 à 14h.

Pour la Commune de Sin le Noble

Le Commissaire Enquêteur

Le 02 Mai 2024

Son Représentant : Le Maire

Pierre PINTE


christophe DOMONT

Le 1^{er} tableau, ci-dessous, rassemble les remarques du Public. Dans un second tableau, figurent les questions et interrogations du Commissaire Enquêteur.

Il vous est donc demandé d'apporter réponses à ce document sous quinze jours, en utilisant les espaces prévues à cet effet dans ce tableau. En version informatique, (Word), si vous le voulez bien, pour faciliter son intégration dans le Rapport.

Remis et commenté au Maître d'Ouvrage, le Lundi 29 Avril 2024 à 14h en Mairie de Sin le Noble.

N°	Nom	Observations	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	Mr & Mme MAES Frédéric	« Nous résidons au 250, Rue Roger STICKER. Le Projet se situe face à notre habitation. C'est un Projet qui risque d'engendrer des nuisances tel que des odeurs, des moustiques, etc... De plus, depuis les travaux d'assainissement réalisés devant notre habitation, des odeurs remontent des toilettes & des égouts. »	Les remontées d'odeur sont dues à une prise d'air venant des canalisations. Cette prise d'air peut venir d'une fonte non étanche et/ou un siphon dysfonctionnant. Il appartient au propriétaire d'entretenir le réseau d'assainissement situé au sein de sa propriété.
2	Mr & Mme FREMANT	Résident au 321, Rue Roger STICKER. Ils sont venus à la Permanence pour s'informer du Projet. Après exposé du Projet par le CE, ils sont favorables à ce dernier.	
3			

Observations du Commissaire Enquêteur :

N°	Observations	Réponse du maître d'ouvrage
1	Quelles sont les dispositions qui seront prises en matière d'odeur (eaux stagnantes) & d'insectes : (moustiques, etc.), suite à la construction du Bassin de stockage-restitution ?	<p>3 dispositions sont prises pour éviter les odeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bassin est étanche et réalisé en béton armé de plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur empêchant tout passage d'odeur vers l'extérieur. - Le bassin est équipé d'un système de désodorisation sur charbons actifs permettant un brassage permanent de l'air situé dans le bassin. - Les trappes d'accès au bassin sont munies d'un joint empêchant tout passage d'odeur vers l'extérieur. <p>La prolifération d'insectes type moustiques est due à des eaux stagnantes à l'extérieur (et une température minimale). Les seules eaux « extérieures » générées par la construction du bassin sont les eaux de ruissellement du bassin et de la voie d'accès au bassin (en enrobés). Ces eaux sont infiltrées dans une noue engazonnée et périphérique aux ouvrages: ces eaux ne stagneront donc pas.</p>